

# Manuel Prélèvement CH-DD (Swiss Direct Debit)

Pour l'exécution d'ordres de prélèvement  
dans le système de prélèvement CH-DD

**PostFinance** 

# Suivi des clients

## **Conseil et vente**

Téléphone +41 848 848 848 (depuis le réseau fixe CHF 0.08/min)

## **Contact Center**

Téléphone +41 848 848 424  
Fax +41 58 667 00 66  
E-mail: [eldl@postfinance.ch](mailto:eldl@postfinance.ch)

## **Demandes de retrait**

PostFinance SA  
Traitement des paiements  
Engenhaldenstrasse 35  
3002 Berne

Téléphone +41 58 667 97 69  
Fax +41 58 667 62 03  
E-mail [inputeldl@postfinance.ch](mailto:inputeldl@postfinance.ch)

## **Recherches**

PostFinance SA  
Recherches TP national OPAAE  
Engenhaldenstrasse 35  
3002 Berne

Téléphone +41 58 667 97 61  
Fax +41 58 667 62 74

## **Impressum**

PostFinance SA  
3030 Berne

## **Version**

Mai 2020

## **Situation initiale/adaptations**

7<sup>e</sup> édition

# Sommaire

<b>1. Informations générales</b>	<b>4</b>
1.1 Groupe cible	4
1.2 Utilisation du manuel	4
1.2.1 Aperçu global des documents	4
1.2.2 Délimitation	5
1.3 Dispositions et manuels applicables	5
1.4 Inscription	5
1.5 Prix et conditions	6
1.6 Définitions	6
<b>2. Offre de prestations</b>	<b>8</b>
2.1 Fonctionnement	8
2.2 Numéro d'adhérent de l'émetteur de la facture (RS-PID)	8
2.3 Compte de crédit	8
2.4 Comptabilité ouverte	9
2.5 Etapes du processus	9
2.5.1 Dépôt et remise du mandat	9
2.5.2 Canaux/médias de données	10
2.5.3 Accusé de réception et confirmation d'exécution	10
2.5.4 Notification pour les documents de compte électroniques	11
2.5.5 Extrait de compte et avis détaillé, transactions R	11
<b>3. Conditions requises, test et mise en service</b>	<b>13</b>
3.1 Conditions requises	13
3.2 Processus de test	13
3.3 Mise en service	14
<b>4. Entreprise</b>	<b>15</b>
4.1 Interlocuteurs	15
4.2 Délais de livraison	15
4.2.1 Délais de livraison et délai de validation des ordres de prélèvement CH-DD	15
4.3 Passation des ordres	16
4.3.1 Etablissement des autorisations de paiement CH-DD	16
4.3.2 Type de message ordre de prélèvement	18
4.3.3 Tentatives de débit multiple	18
4.3.4 Reconstruction des données par le client	18
4.3.5 Limitation de la taille de fichier	18
4.3.6 Validation	18
4.3.7 Contrôle des doubles livraisons	19
4.4 Mutations	19
4.4.1 Retraits et mutations d'ordres de prélèvement / de transactions CH-DD	19
4.4.3 Mutation de données d'autorisation de paiement	21
4.4.4 Mutation de données client	21
4.5 Notification d'ordre	21
4.5.1 Livraison des données	21
4.5.2 Inscription au crédit et au débit	22
4.5.3 Transactions R	24
4.6 Recherches	25
4.7 Résiliation	25

# 1. Informations générales

## 1.1 Groupe cible

PostFinance SA propose à ses clients commerciaux deux systèmes de recouvrement direct conformes à la norme ISO 20022:

- le système de prélèvement de base CH-DD (Swiss COR1 Direct Debit) avec droit de contestation
- le système de prélèvement interentreprises CH-DD (Swiss B2B Direct Debit) sans droit de contestation

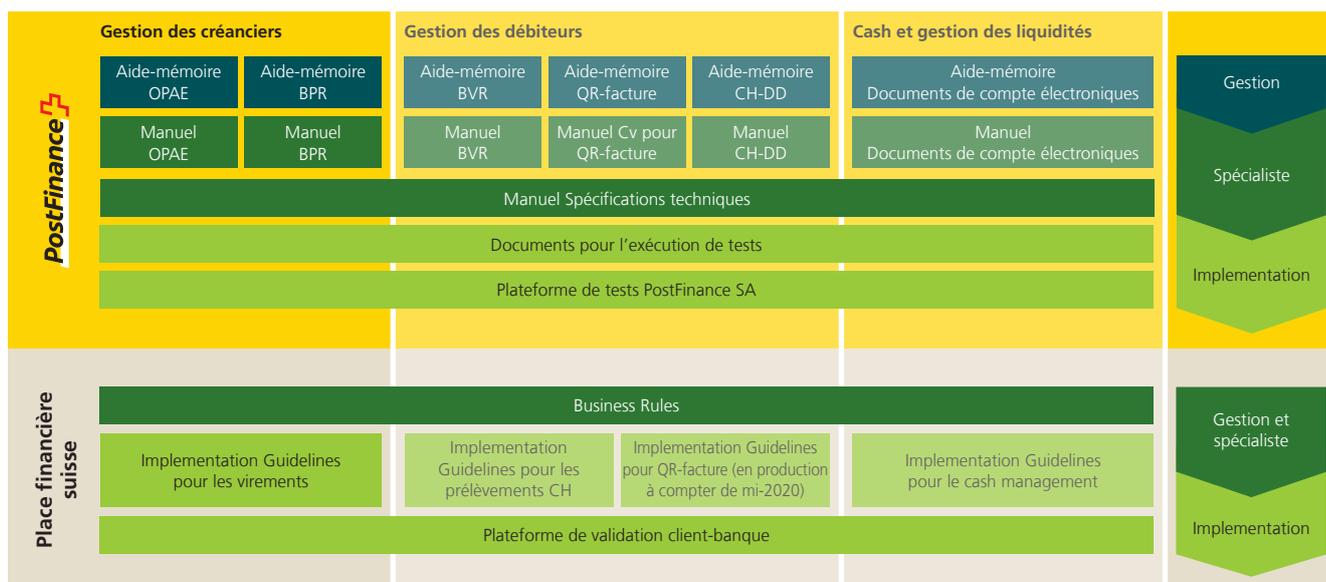
Avec le système de prélèvement CH-DD (Swiss Direct Debit), l'émetteur de la facture peut prélever des créances en francs suisses et en euros par voie électronique auprès de clients PostFinance, à l'aide d'une autorisation de paiement et grâce aux formats standardisés ISO. Le débiteur peut, grâce à cette solution, payer ses factures rapidement et sans frais.

La prestation de prélèvement CH-DD s'adresse aux clients commerciaux solides financièrement, aux clients moyens jusqu'aux gros clients de PostFinance qui effectuent régulièrement des prélèvements (par ex. pour l'abonnement d'un journal). Cette procédure de prélèvement est appropriée pour des montants de prélèvements de petite et moyenne catégorie, les montants plus élevés sont rejetés par PostFinance.

## 1.2 Utilisation du manuel

### 1.2.1 Aperçu global des documents

Le graphique ci-après donne une vue d'ensemble des documents de PostFinance, répartis dans les domaines thématiques gestion des créanciers, gestion des débiteurs ainsi que cash management et gestion des liquidités pour PostFinance et pour la place financière suisse.



Cet aperçu présente une sélection des principaux documents relatifs au trafic des paiements. Vous trouverez d'autres documents sur Internet sur [postfinance.ch/manuels](https://postfinance.ch/manuels); état juin 2020

Pour d'autres informations techniques, il est possible de consulter le Manuel Spécifications techniques ([postfinance.ch/manuels](https://postfinance.ch/manuels)) et les Swiss Payment Standards (Business Rules et Implementation Guidelines) ([iso-payments.ch](https://iso-payments.ch)).

### 1.2.2 Délimitation

La prestation de prélèvement CH-DD décrite dans ce manuel couvre le système de prélèvement de base CH-DD ainsi que le système de prélèvement interentreprises CH-DD. Les systèmes de prélèvement CH-FF prend en charge les ordres de prélèvement en francs suisses et en euros au sein de PostFinance.

Les distinctions entre les deux procédures seront détaillées dans des chapitres ou sections séparés. Toutes les autres déclarations s'appliquent aux deux versions.

Les relations juridiques sur lesquelles reposent les inscriptions au débit et donc les autorisations de paiement CH-DD entre l'émetteur de la facture et son débiteur (p. ex. contrat de vente, contrat d'assurance, contrat de location) ne sont pas détaillées dans le présent manuel. L'émetteur de la facture est tenu de faire valoir directement avec le débiteur l'ensemble des droits découlant du rapport juridique sous-jacent à un ordre de prélèvement et de régler les éventuels litiges qui surviennent.

Le présent manuel «Prélèvement CH-DD (Swiss Direct Debit) règlemente la relation entre l'émetteur de la facture et PostFinance dans le cas du système de prélèvement CH-DD.

## 1.3 Dispositions et manuels applicables

Sauf dispositions contraires figurant dans le manuel, les conditions suivantes s'appliquent:

- les conditions générales et conditions de participation de PostFinance, → consultables sur [postfinance.ch](https://postfinance.ch) ainsi que
- les Implementation Guidelines suisses,
- le Manuel des Business Rules suisses, → qui se trouvent sur [iso-payments.ch](https://iso-payments.ch),
- le Manuel Spécifications techniques ([postfinance.ch/manuels](https://postfinance.ch/manuels)).

## 1.4 Inscription

Le conseiller à la clientèle compétent accompagne les clients commerciaux de PostFinance pour leur inscription au système de prélèvement CH-DD.

L'inscription se fait via le formulaire «Inscription/mutation prélèvement CH-DD (Swiss Direct Debit)». Le formulaire doit être rempli dans son intégralité et envoyé à PostFinance muni d'une signature individuelle ou collective valable. Par son inscription, le client confirme qu'il accepte les Conditions générales et conditions de participation conformément au chapitre 1.3. Ce n'est qu'après réception de la confirmation d'inscription écrite que le système de prélèvement CH-DD peut être utilisé activement.

PostFinance se réserve le droit de vérifier les relations économiques et financières des clients commerciaux (solvabilité) tant dans la phase d'inscription qu'ensuite lors de l'exploitation, et d'exiger les documents supplémentaires correspondants. Si les conditions de base pour la participation à la prestation ne sont pas ou plus remplies, PostFinance peut rejeter avec effet immédiat l'inscription, respectivement résilier une collaboration ultérieure, sans avoir à se justifier.

Les conditions techniques et contractuelles du système de prélèvement CH-DD sont détaillées dans le chapitre 3.1.

## 1.5 Prix et conditions

Les prix actuellement en vigueur sont détaillés sur [postfinance.ch/chdd](https://postfinance.ch/chdd) ou peuvent être communiqués par le conseiller à la clientèle sur demande. Les prix des prestations utilisées de PostFinance sont facturés à la fin de chaque mois. Le client veille donc à ce que le compte de frais concerné présente une couverture suffisante.

## 1.6 Définitions

Terme	Abréviation	Définition
Business-to-Business	B2B	Désigne les communications et relations commerciales entre deux entreprises au moins.
Business-to-Customer	B2C/COR1	Business-to-Customer (B2C) désigne les communications et relations commerciales entre entreprises et consommateurs (clients privés et clients commerciaux).
Types de messages camt	camt	camt est l'abréviation de cash management. Les types de messages camt, sous forme de fichiers XML, servent de reporting entre banque et client, conformément aux définitions de la norme ISO 20022.
	camt.053	Les messages camt.053 sont conformes à la norme ISO 20022 relative aux extraits de compte et sont notifiés par défaut avec les Bank Transaction Codes (BTC) publiés par ISO. Pour la notification d'extraits de compte camt.053, les définitions ISO 20022 qui sont consignées dans les Business Rules suisses ainsi que dans les Implementation Guidelines pour cash management sont en principe appliquées. Le camt.053 est proposé avec et sans notification détaillée.
	camt.054	Les messages camt.054 couvrent, en vertu de la norme ISO 20022, les notifications détaillées des inscriptions au crédit et au débit. Avec PostFinance, une notification détaillée peut être livrée au choix au format camt.054 ou camt.053 (extrait de compte avec notification détaillée). La double livraison n'est pas possible.
Prélèvement de base CH-DD (Swiss COR1 Direct Debit)	CH-DD COR1	Le système de prélèvement de base CH-DD avec droit de contestation est la procédure de paiement utilisée par PostFinance pour l'exécution des prélèvements de clients privés et clients commerciaux à la charge de particuliers, en francs suisses ou en euros, conformément aux dispositions du règlement applicable (Rulebook).
Prélèvement interentreprises CH-DD (Swiss B2B Direct Debit)	CH-DD B2B	Le système de prélèvement interentreprises CH-DD sans droit de contestation est le procédé de paiement utilisé par PostFinance pour l'exécution des prélèvements de ses clients commerciaux émetteurs de factures auprès de ses clients commerciaux débiteurs en Suisse.
Customer Payment Status Report (message de traitement)	pain.002	Le message XML Customer Payment Status Report (pain.002) est utilisé par l'établissement financier pour informer le client du statut des ordres de virement pain.008 transmis.

Terme	Abréviation	Définition
Customer Direct Debit Initiation	pain.008	Le message «Customer Direct Debit Initiation» (pain.008) est utilisé pour l'attribution électronique d'ordres de prélèvement par un client à l'établissement financier. Le message pain.008 pour prélèvements suisses doit être utilisé dans le système de prélèvement CH-DD.
Extensible Markup Language	XML	Extensible Markup Language (XML) est un format de données.
Compte de crédit		Les ordres de prélèvement CH-DD en francs suisses ou en euros sont portés au crédit du compte postal de l'émetteur de la facture. La condition étant que la devise du compte de crédit corresponde à celle de l'ordre. Le paiement entrant doit être destiné au titulaire du compte de crédit.
Compte de débit		Les prélèvements CH-DD ont lieu en francs suisses ou en euros, même si le compte à débiter n'est pas nécessairement un compte en francs suisses ou en euros.
Débit multiple	TDM	L'offre de prestations de PostFinance propose à l'émetteur de la facture une option payante de débit multiple pour le prélèvement de base CH-DD. Pour les transactions qui ne peuvent pas être débitées à la date d'échéance, une nouvelle tentative de débit a lieu le troisième et/ou le cinquième jour après la date d'échéance.
Principe net		En général, le principe net permet de ne pas enregistrer les transactions non exécutoires. Seules les transactions exécutées sont affichées comme inscription au crédit.
RS-PID		Numéro d'adhérent de l'émetteur de la facture.
Types de messages pain	pain	pain (Payments Initiation) désigne des messages XML utilisés dans les échanges client-banque, conformément aux définitions de la norme ISO 20022.
Transactions R		On désigne ainsi une transaction qui, dans le cadre du processus de paiement, aboutit au traitement d'une exception. Une transaction R est une opération de paiement qui ne peut pas être exécutée dans les règles par un prestataire de services de paiement ou qui aboutit au traitement d'une exception pour diverses raisons, notamment: ressources insuffisantes ou compte de paiement erroné ou clôturé.
Rejet (Reject)		L'établissement du débiteur peut rejeter un prélèvement dans le cadre d'un recouvrement pour des raisons techniques ou parce qu'il n'est pas en mesure d'accepter ces opérations pour d'autres motifs (transaction R).
XML Schema Definition	XSD	Un schéma XML décrit les éléments et la structure d'un fichier XML.

## 2. Offre de prestations

### 2.1 Fonctionnement

Le système de prélèvement CH-DD se décline en deux catégories:

- Prélèvement de base (Swiss COR1 Direct Debit) pour le recouvrement de créances avec droit de contestation et
- Prélèvement interentreprises (Swiss B2B Direct Debit) pour le recouvrement de créances de clients commerciaux sans droit de contestation.

Prélèvement de base (Swiss COR1 Direct Debit)	Prélèvement interentreprises (Swiss COR1 Direct Debit)
<ul style="list-style-type: none"><li>– Droit de contestation du payeur dans les 30 jours à compter de l'envoi des documents de compte</li><li>– Possibilité de tentatives de débit multiples de transactions refusées.</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>– Pas de droit de contestation du débiteur pour les prélèvements autorisés</li><li>– Le débiteur doit être un client commercial</li></ul>
<ul style="list-style-type: none"><li>– Simple: paiement des marchandises ou des services ainsi qu'établissement des factures en CHF ou EUR.</li></ul>	
<ul style="list-style-type: none"><li>– Clair: processus, délais et engagements uniformes et systématiques.</li></ul>	
<ul style="list-style-type: none"><li>– Normé: formats uniformisés (ISO 20022). Les messages XML sont indépendants de la plateforme et du langage de programmation. Ils permettent de valider les informations.</li></ul>	
<ul style="list-style-type: none"><li>– Ouvert: prend en charge le message des virements payés (Comptabilité ouverte).</li></ul>	
<ul style="list-style-type: none"><li>– Sûr: haute qualité des données grâce à l'identification des comptes par l'IBAN (International Bank Account Number)</li></ul>	

### 2.2 Numéro d'adhérent de l'émetteur de la facture (RS-PID)

L'émetteur de la facture est identifié par son numéro d'adhérent (RS-PID). Le numéro d'adhérent doit être durable pour que le débiteur et PostFinance puissent avoir accès à l'émetteur de la facture pour les remboursements et les réclamations, et pour que la validité de l'autorisation de paiement présenté puisse être contrôlée.

Structure du numéro:     numérique, 17 positions  
Structure:                 41100000000872849

Les quatre premiers caractères permettent d'identifier le système d'émetteur de la facture. Chez PostFinance, les deux premiers chiffres sont fixes: 41. Les deux derniers caractères sont des codes de contrôle, calculés selon Modulo 97-10 (ISO 7064).

PostFinance communique par écrit le numéro d'adhérent attribué à l'émetteur de la facture. Ce même numéro d'adhérent peut servir pour le système de prélèvement CH-DD comme pour l'e-facture.

### 2.3 Compte de crédit

L'ordre de prélèvement CH-DD peut être remis en CHF ou en EUR. La participation à la prestation prélèvement CH-DD implique que l'émetteur de la facture possède un compte postal en CHF et/ou en EUR. Les inscriptions au crédit du prélèvement CH-DD doivent être déterminées pour le titulaire du compte de crédit. L'ordre doit être libellé dans une seule et même devise, à savoir la monnaie du compte de crédit.

Il est possible d'attribuer un compte de crédit par RS-PID pour chaque procédure (COR1/B2B) et chaque monnaie.

## 2.4 Comptabilité ouverte

La comptabilité ouverte est une forme de comptabilité dans laquelle l'opération commerciale d'un débiteur ou créancier n'est enregistrée qu'une fois le paiement exécuté.

Dans le cadre de l'harmonisation des différents systèmes de recouvrement direct en Suisse, PostFinance recommande à ses clients de passer à cette forme de comptabilité à moyen terme.

Alors que, dans la comptabilité fermée, tous les postes ouverts de la comptabilité débiteurs sont signalés comme décomptabilisés et payés dès l'envoi des ordres de prélèvement à l'établissement financier, la comptabilité ouverte attend le fichier de notification correspondant de l'institut financier avant de les considérer comme tels. Pour permettre un traitement automatisé de la comptabilité débiteurs, chaque transaction doit être munie d'un numéro de référence unique (p. ex. «end-to-end identification»).

Celui-ci est renvoyé dans la notification de crédit (camt.053/camt.054) en tant qu'élément d'identification une fois le traitement réussi. Il est ainsi possible de régler automatiquement les postes ouverts dans la comptabilité débiteurs. Les prélèvements dont le traitement a échoué ne sont pas notifiés dans le message camt et gardent donc leur statut non payé dans la comptabilité débiteurs.

Le système de prélèvement CH-DD prend en charge la comptabilité ouverte de manière à ce que tous les ordres de prélèvement dont le traitement a réussi soient notifiés par camt.053 et/ou camt.054. Ces derniers peuvent être interprétés par le logiciel débiteurs afin de fermer les postes ouverts.

## 2.5 Etapes du processus

Les sous-chapitres suivants détaillent les différentes étapes du processus du système de prélèvement CH-DD.

### 2.5.1 Dépôt et remise du mandat

Les ordres de prélèvement CH-DD sont préparés pour PostFinance par l'émetteur de la facture sous forme de message XML pain.008 pour prélèvements suisses (format ISO 20022) et transmis via l'un des médias de données suivants. Le nom du fichier peut être choisi librement et doit correspondre au jeu de caractères conformément aux Implementation Guidelines suisses. Les accents, les trémas et les caractères spéciaux ne doivent pas être utilisés.

#### Exactitude

L'émetteur de la facture répond de l'exactitude des données qu'il fournit. Le numéro compte postal constitue la caractéristique d'enregistrement déterminante (au format IBAN ou au format compte postal).

Les spécifications des messages électroniques sont décrites dans le «Manuel Spécifications techniques».

### 2.5.2 Canaux/médias de données

Les ordres de prélèvement CH-DD peuvent être transmis via Filetransfer par le biais des médias de données suivants:

- E-finance
- File Delivery Services (FDS)
- Telebanking Server (TBS)
- SWIFT FileAct
- H-Net

Des informations détaillées sur les modes de transmission des données sont disponibles sous [postfinance.ch/filetransfer](https://postfinance.ch/filetransfer).

### 2.5.3 Accusé de réception et confirmation d'exécution

#### Accusé de réception technique (FDS, H-Net et SWIFT FileAct)

La livraison d'un ordre de prélèvement CH-DD par les canaux FDS, H-Net et SWIFT FileAct est confirmée par PostFinance par un avis de traitement technique pain.002. Pour plus d'informations sur l'accusé de réception, voir le chapitre 4.5.1.

#### Confirmation de traitement

L'émetteur de la facture reçoit un Customer Payment Status Report (avis de traitement) au format ISO 20022 pain.002 pour chaque ordre de prélèvement CH-DD (niveau B). Le pain.002 contient des informations à propos des ordres (niveau B) et des transactions (niveau C) exécutables comme erronés. Le message pain.002 vaut confirmation du début de traitement chez PostFinance.

Vous trouverez plus d'informations sur l'avis de traitement pain.002 aux chapitres 4.5.1 et le Manuel Spécifications techniques.

#### Confirmation d'exécution

L'émetteur de la facture est informé par PostFinance de l'exécution de l'ordre de prélèvement CH-DD par un fichier au format de livraison ISO 20022 camt.053 ou camt.054. Ces messages sont décrits au chapitre suivant.

Les transactions refusées lors du traitement sont communiquées à l'émetteur de la facture dans un avis de traitement pain.002 le jour de l'exécution. Si l'option «tentative de débits multiples» a été sélectionnée pour des transactions non débitables, on effectue selon la variante choisie, une ou deux autres tentatives de débit. Les transactions également non compensables ultérieurement sont notifiées dans un message de traitement pain.002 une fois les tentatives de débit terminées.

La livraison se fait en continu, toutes les 15 minutes environ entre 8h30 et minuit.

## 2.5.4 Notification pour les documents de compte électroniques

Les offres suivantes seront disponibles pour les extraits de compte et les notifications détaillées.

Documents de compte électroniques chez PostFinance			
<b>Extrait de compte</b>	<b>Extrait de compte ISO 20022</b> camt.053 – avec/sans image de titre	<b>Extrait de compte SWIFT</b> MT940 – avec/sans image de titre	<b>Extrait de compte PDF</b> – avec image de titre
<b>Offres de notification (ISO 20022)</b>	<b>Notification dans l'extrait de compte camt.053</b> – détail des transactions intégré dans camt.053		
	<b>Notification détaillée séparée camt.054 pour chaque produit</b> – BVR – BPR – BV (avec/sans image de titre) – Prélèvement CH-DD – Prélèvement SEPA		
<b>Mouvements de compte Intraday</b>	<b>Mouvements de compte Intraday ISO 20022</b> camt.052	<b>Mouvements de compte Intraday SWIFT</b> MT942	
<b>Notifications de crédit/débit</b>	<b>Notifications de crédit/débit ISO 20022</b> camt.054	<b>Notifications de crédit/débit SWIFT</b> MT900/910	

## 2.5.5 Extrait de compte et avis détaillé, transactions R

Le jour de l'exécution, l'émetteur de la facture reçoit l'inscription au crédit collective de l'ordre de prélèvement CH-DD nette sur son compte. Seuls les prélèvements exécutés et réussis sont transférés sur le compte de crédit.

PostFinance propose les options suivantes pour la notification de documents de compte électroniques selon la norme ISO 20022:

### – Extrait de compte (camt.053)

L'extrait de compte au format ISO 20022 peut être livré avec ou sans notifications détaillées intégrées.

### – Notifications détaillées

Deux types de notifications détaillées peuvent être choisis:

#### a) Notification détaillée dans l'extrait de compte (camt.053)

Le détail de l'ensemble des inscriptions au crédit et au débit des prestations BV, BVR, BPR, CH-DD et SEPA-DD est intégré à l'extrait de compte camt.053.

#### b) Notification détaillée séparée (camt.054)

Le détail des inscriptions au crédit et au débit peut être livré par prestation (BV, BVR, BPR, CH-DD et SEPA-DD) dans un camt.054.

En outre, l'émetteur de la facture reçoit sur demande l'extrait de compte au format MT940, PDF ou papier.

Les notifications détaillées et les extraits de compte électroniques sont mis à disposition selon la périodicité choisie, au plus tard le jour suivant à 6h00 sur le canal de livraison. Il est possible de choisir entre les périodicités de livraison suivantes:

- une fois par jour
- un à quatre jours ouvrables postaux par semaine
- deux fois par mois
- une fois par mois

Pour plus d'informations sur l'avis d'inscription au crédit, voir le chapitre 4.5.2 ainsi que le manuel «Documents de compte électroniques».

### **Transactions R**

On désigne ainsi une transaction qui, dans le cadre du processus de paiement, aboutit au traitement d'une exception. Une transaction R est une opération de paiement qui ne peut pas être exécutée dans les règles par PostFinance ou qui aboutit au traitement d'une exception pour diverses raisons, notamment ressources insuffisantes, révocation, absence d'autorisation de paiement ou compte de débit erroné ou clôturé.

- Si les inscriptions au débit sont rejetées avant ou à la date d'échéance, cela fait l'objet d'une notification rapide dans l'avis de traitement pain.002 lors de l'exécution et le montant brut de l'ordre de prélèvement CH-DD est diminué en conséquence.
- Les débits qui sont rejetés après la date d'échéance en tant que transaction-R sont rétrocedés à la date de valeur et toujours notifiés comme remboursement/révocation (refund) sur l'extrait de compte (par ex. camt.053) en tant que transaction individuelle. Selon le mode de notification choisi, les détails de la transaction apparaissent
  - a) soit sur l'extrait de compte,
  - b) soit dans la notification détaillée séparée camt.054.

Les catégories de toutes les transactions R sont détaillées dans le chapitre 4.5.3.

## 3. Conditions requises, test et mise en service

### 3.1 Conditions requises

Pour que le client PostFinance puisse profiter de l'offre d'assistance aux tests, les questions contractuelles des produits et prestations sélectionnés doivent être réglées. Il est recommandé aux clients avec un besoin spécifique d'assistance aux tests de s'adresser directement au conseiller à la clientèle correspondant pour demander un conseil.

Les conditions suivantes sont données par PostFinance pour le système de prélèvement CH-DD:

- compte commercial en francs suisses et/ou euros,
- inscription au prélèvement de base CH-DD et/ou au prélèvement inter-entreprises CH-DD,
- numéro d'adhérent de l'émetteur de la facture (RS-PID); si aucun numéro d'adhérent n'a encore été attribué, PostFinance peut s'en charger,
- logiciel débiteurs ou logiciel de comptabilité avec interface intégrée prélèvement CH-DD pour émettre des messages pain.008 et procéder au traitement de pain.002 Customer Payment Status Report, sur la base des règles des Business Rules suisses et des Implementation Guidelines,
- participation e-finance pour la validation (exceptions spécifiques au canal comme le serveur Telebanking TBS), la mutation et l'annulation d'ordres de prélèvement et de transactions CH-DD.

### 3.2 Processus de test

PostFinance propose une offre de test simple et complète afin que les clients puissent tester entièrement les formats ISO 20022.

Le deuxième processus de test suivant, à deux niveaux, est recommandé:

#### **Plateforme de tests de PostFinance**

PostFinance permet à ses clients d'effectuer eux-mêmes des tests sur la plateforme de test PostFinance. Les clients peuvent vérifier leurs formats et la validation (pain.008 end-to-end) de façon sûre et autonome sur cette plateforme de tests. Les données de test sont automatiquement analysées et mises à disposition sous forme de rapport (pain.002, camt.053 et camt.054). Afin que les cas d'erreur puissent aussi être vérifiés, il existe la possibilité de simuler une transaction (niveau C) sur cinq en la caractérisant comme rejet (Reject) (jusqu'à la 30<sup>e</sup> transaction). En outre, la septième et la douzième transaction sont renvoyées comme restitution (Return) ainsi que la dix-septième transaction comme contestation (Refund).

En outre, des cas pratiques exemplaires et les outils nécessaires seront mis à disposition sur la plateforme de tests.

### **Test client productif**

Une fois les tests de format réussis, PostFinance recommande de réaliser des tests plus poussés via un système de test client productif (end-to-end). La première exécution des tests doit être signalée au Contact Center PostFinance ou au conseiller à la clientèle.

Afin que les cas d'erreurs puissent aussi être vérifiés en test client productif, une transaction (niveau C) sur cinq jusqu'à la 30<sup>e</sup> transaction est simulée et caractérisée comme une Reject. En outre, la sixième transaction est traitée comme Refund. Les septième, douzième et dix-septième transactions simulent le cas de Return. La simulation des cas d'erreur peut être désactivée sur demande.

Les fichiers de test erronés peuvent être analysés en détail sur la plateforme de test de PostFinance. Après la correction, il est recommandé de réaliser à nouveau la procédure de test complète sur la plateforme de test PostFinance ainsi que sur le système de test client productif. Si l'erreur ne peut pas être éliminée, il faut contacter le Contact Center PostFinance.

On trouvera davantage d'informations sur le test client productif dans le manuel «Test client productif» sur [postfinance.ch/manuels](https://postfinance.ch/manuels).

### **3.3 Mise en service**

Après la réussite des activités de test recommandées, le système de prélèvement CH-DD peut passer en exploitation productive. Aucune autre formalité n'est nécessaire. Il est possible de contacter PostFinance si des problèmes surviennent pendant les mandats productifs.

# 4. Entreprise

## 4.1 Interlocuteurs

Le Contact Center de PostFinance est à la disposition de ses clients pour toutes les questions liées au prélèvement CH-DD.

### Support technique Corporates

Téléphone +41 848 848 424  
Fax +41 58 667 00 66  
E-mail: tscorp@postfinance.ch

## 4.2 Délais de livraison

### 4.2.1 Délais de livraison et délai de validation des ordres de prélèvement CH-DD

PostFinance recommande de fournir et de libérer les données le plus tôt possible, afin qu'il reste du temps pour traiter les erreurs signalées et que les transactions erronées puissent être de nouveau exécutées à la date d'échéance souhaitée.

Le dépôt d'envoi des ordres de prélèvement CH-DD peut se faire au plus tôt deux ans avant la date d'échéance, sauf pour les gros mandats de plus de 1000 transactions, qui ne peuvent être transmis à PostFinance que 90 jours avant la date d'échéance.

### Date de dépôt et délai de validation

Afin de garantir l'exécution à la date d'échéance souhaitée, les ordres doivent être transmis et validés au plus tard un jour avant l'échéance jusqu'à 23h00 via e-finance ou Filetransfer<sup>1</sup>.

Les ordres n'ayant pas ou seulement partiellement été libérés restent en suspens. L'émetteur de la facture reçoit dans ce cas un avis de traitement pain.002 avec l'indication correspondante. L'ordre de prélèvement CH-DD peut encore être validé pendant cinq jours ouvrables postaux; à l'issue de ce délai, il est annulé. Après une éventuelle validation, l'ordre est exécuté au prochain jour ouvrable postal.

### Date d'échéance

La date d'échéance de l'ordre de prélèvement CH-DD est la date à laquelle le paiement est dû par le débiteur à l'émetteur de la facture.

La date d'échéance doit correspondre à un jour ouvrable postal. La date d'échéance correspond à:

- l'inscription au débit sur le compte du débiteur et
- l'inscription au crédit des transactions exécutées de l'ordre de prélèvement CH-DD sur le compte de l'émetteur de la facture.

<sup>1</sup> Les dépôts et les validations via e-finance sont en principe possibles tous les jours, 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, sauf interruption exceptionnelle du système ou travaux de maintenance (en règle générale le week-end).

### Retard des données entrantes

Pour les dépôts d'envoi intervenant après le délai de dépôt (quand la date d'échéance ne peut pas être respectée), la date d'exécution est reportée au prochain jour ouvrable postal. Cette règle ne s'applique que si la date d'échéance ne remonte pas à plus de 90 jours civils. Sinon, l'ordre est annulé.

La nouvelle date d'exécution sera communiquée à l'émetteur de la facture avec l'avis de traitement pain.002.

### Jour ouvrable postal

Est réputé jour ouvrable postal chacun des jours de la semaine du lundi au vendredi. Les jours fériés généraux du canton de Berne font exception.

## 4.3 Passation des ordres

### 4.3.1 Etablissement des autorisations de paiement CH-DD

L'autorisation de paiement CH-DD est l'autorisation

- permettant à l'émetteur des factures d'obtenir des prélèvements,
- ou à PostFinance de débiter le compte débiteur indiqué.

L'émetteur de factures doit demander une autorisation de paiement à tous ses débiteurs avant le premier ordre de prélèvement. S'il y a plusieurs comptes de crédit (CHF, EUR), une autorisation séparée est nécessaire pour chaque débiteur.

#### – Système de prélèvement CH-DD de base

Les autorisations de paiement font uniquement l'objet d'un échange entre l'émetteur de la facture et le débiteur.



1. L'émetteur de la facture met l'autorisation de paiement à la disposition du débiteur.
2. Le débiteur envoie l'autorisation de paiement dûment remplie à l'adresse de l'émetteur de la facture indiquée ci-dessus.

### Demande d'autorisations de paiement par PostFinance

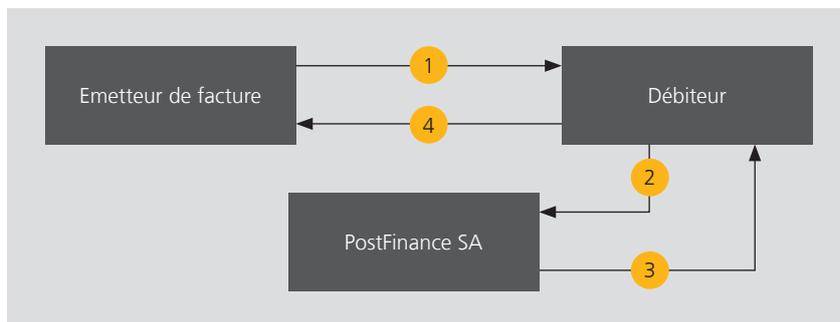
PostFinance se réserve le droit de demander aux émetteurs de factures de lui fournir des autorisations de paiement aux fins de contrôle. Si PostFinance le lui demande à des fins de contrôle, le client est tenu de lui présenter les autorisations de paiement liées à un ordre déposé dans les délais prescrits. Les autorisations de paiement doivent être mises à disposition de PostFinance avant l'exécution de l'ordre. En cas d'autorisations de paiement manquantes ou erronées, l'exécution du prélèvement CH-DD peut être retardée ou annulée par PostFinance.

### Preuve obligatoire des autorisations de paiement par les clients

L'émetteur de factures a l'obligation de conserver les autorisations de paiement signées par le débiteur et d'en présenter la copie éditée (jusqu'à 14 mois minimum après la dernière inscription au débit).

#### – Prélèvement interentreprises CH-DD

Les autorisations de paiement font l'objet d'un échange entre l'émetteur de la facture et le débiteur. En outre, les autorisations de paiement doivent être présentées à PostFinance avant le premier prélèvement. L'émetteur de la facture est tenu d'informer PostFinance en cas de modification de l'autorisation de paiement.



1. L'émetteur de la facture met l'autorisation de paiement à la disposition du débiteur.
2. Le débiteur envoie l'autorisation de paiement dûment complétée à :  
PostFinance SA, Backoffice Prestations TP, Engehaldenstrasse 35, 3002 Berne
3. Après l'activation par PostFinance, le débiteur reçoit l'autorisation de paiement en retour.
4. Le débiteur met l'autorisation de paiement dûment remplie à disposition de l'émetteur de la facture.

#### Autorisation de débit existante (Debit Direct)

Si l'émetteur de la facture est encore en possession d'autorisations de débit (Debit Direct), celles-ci restent valables.

#### Formulaire d'autorisation de paiement

L'émetteur de factures dispose des possibilités suivantes pour la création du formulaire :

- Formulaires au format PDF: Une version éditable du formulaire au format PDF est disponible sur [postfinance.ch/chdd](https://postfinance.ch/chdd).  
Le logo d'entreprise peut être inséré à l'aide d'Adobe Acrobat Professional.
- Création personnelle: il est important de veiller à ce que les textes juridiques concernés soient obligatoirement indiqués sur l'autorisation de paiement. Un modèle est disponible sur [postfinance.ch/chdd](https://postfinance.ch/chdd) (documents). Le texte juridique concerné figure dans l'encadré grisé («*Par la présente, le client autorise...*»).

Le texte de l'autorisation de paiement prélèvement CH-DD ne peut pas être mélangé au texte de l'autorisation d'imputation utilisé pour la procédure de débit des banques suisses «LSV+». Les textes de prélèvement CH-DD et LSV+ sont à représenter chacun séparément.

Le formulaire émis doit être annexé à l'inscription pour le prélèvement CH-DD à des fins de vérification.

#### 4.3.2 Type de message ordre de prélèvement

L'émetteur de factures transmet à PostFinance les ordres de prélèvement au format de prélèvement CH-DD pain.008 conformément aux Implementation Guidelines suisses. Le nom du fichier peut être choisi librement et doit correspondre au jeu de caractères conformément aux Implementation Guidelines suisses. Les accents, les trémas et les caractères spéciaux ne doivent pas être utilisés.

#### 4.3.3 Tentatives de débit multiple

Le prélèvement de base CH-DD (Swiss COR1 Direct Debit) propose la fonction complémentaire payante des tentatives de débit multiples.

Cette fonction consiste à soumettre une nouvelle tentative de débit pour les transactions qui ne peuvent pas être débitées à la date d'échéance.

Il existe les possibilités suivantes:

- 3 jours après l'échéance et/ou
- 5 jours après l'échéance.

#### 4.3.4 Reconstruction des données par le client

L'émetteur de factures doit être en mesure d'émettre une copie des données pain.008 fournies à PostFinance jusqu'à ce qu'il ait la certitude que les ordres ont pu être lus et traités correctement (p. ex. accusé de réception positif pain.002).

#### 4.3.5 Limitation de la taille de fichier

La taille de fichier est limitée à 100 000 transactions (niveaux C); PostFinance recommande une limite de 90 000 transactions. Le canal e-finance peut prendre en charge des fichiers jusqu'à 42 Mo max. (soit environ 20 000 transactions).

#### 4.3.6 Validation

Différentes dispositions s'appliquent lors de la validation du prélèvement CH-DD (niveau B):

- **E-finance:** les ordres doivent encore être validés après leur transmission. Exception: l'ordre livré par un utilisateur disposant d'une signature individuelle est considéré comme signé et passe directement en traitement.
- **File Delivery Services (FDS):** les ordres doivent encore être validés via e-finance après leur transmission.
- **Serveur Telebanking (TBS):** pas de validation nécessaire, car les éléments de sécurité sont déjà vérifiés dans la transmission.
- **SWIFT FileAct:** choix avec ou sans validation via e-finance.
- **H-Net:** les ordres doivent encore être validés via e-finance après leur transmission.

Les délais de dépôt et délais de validation sont détaillés dans le chapitre 4.2.1.

#### **4.3.7 Contrôle des doubles livraisons**

Les doubles messages sont automatiquement rejetés et notifiés comme rejets (Rejects) via l'avis de traitement pain.002.

#### **Contrôle des doubles livraisons au niveau du fichier (niveau A)**

Le contrôle des doubles livraisons intervient au niveau A avec les champs Message Identification et Initiating Party. Le caractère unique est vérifié sur une période de 90 jours (voir Implementation Guidelines suisses).

Si le fichier est délivré via e-finance, le message d'erreur dans e-finance apparaît dans le volet «Aperçu prélèvement CH-DD».

#### **Contrôle des doubles livraisons au niveau de l'ordre (niveau B)**

Plusieurs ordres (niveau B) ayant les mêmes caractéristiques d'identification ne peuvent pas être traités automatiquement. Ces ordres sont annulés par PostFinance.

Les caractéristiques d'identification suivantes sont vérifiées techniquement dans le contrôle des traitements à double:

- Numéro d'adhérent de l'émetteur de la facture (RS-PID).
- Date d'échéance
- Devise
- Numéro d'ordre (Payment Information ID)
- Procédure: Système de prélèvement de base CH-DD (COR1) ou système de prélèvement interentreprises CH-DD (B2B)

### **4.4 Mutations**

#### **4.4.1 Retraits et mutations d'ordres de prélèvement / de transactions CH-DD**

L'émetteur de factures peut exécuter les retraits et les mutations de façon autonome avant la date d'échéance dans e-finance, ou les faire exécuter par le biais d'un ordre à PostFinance.

##### **Par le client**

Si un ordre de prélèvement CH-DD livré (niveau B) ou des transactions (niveau C) doivent être annulés avant leur exécution ou si la date d'échéance doit être modifiée, l'utilisateur e-finance peut s'en charger jusqu'à minuit avant la date d'échéance.

##### **Par PostFinance**

Jusqu'à la date d'échéance, le client a la possibilité de rappeler des ordres entiers (niveau B) ou des transactions individuelles (niveau C). Les demandes de retrait doivent être adressées par écrit à PostFinance, Traitement des paiements. Lorsqu'une convention correspondante a été enregistrée, les demandes transmises par téléphone ou par fax sont aussi reconnues.

PostFinance recommande de signaler les retraits jusqu'à 22h00 au maximum, afin d'en garantir le traitement.

Les indications suivantes doivent être communiquées par l'émetteur de la facture:

- Numéro d'adhérent de l'émetteur de la facture (RS-PID).
- Date d'échéance
- Numéro d'ordre (Payment Information ID)
- Procédure: Système de prélèvement de base CH-DD (COR1) ou système de prélèvement interentreprises CH-DD (B2B)
- Identification de la transaction (Instruction ID) pour l'annulation de transactions (niveau C)

#### **Retraits avec l'option de débit multiple**

Si l'option de débit multiple a été activée dans les données de base, il est de même encore possible de rappeler l'ensemble des transactions qui n'ont pas encore été débitées ou des débits individuels qui n'ont pas encore été exécutés.

#### **4.4.2 Annulation d'ordres de prélèvement/de transactions CH-DD**

En cas d'erreur, les ordres de prélèvement/transactions CH-DD sont annulés par PostFinance. Les informations détaillées à ce sujet sont notifiées dans l'avis de traitement pain.002 comme rejet (reject).

Les messages pain.008 (niveau A) sont rejetés si

- le message pain.008 au niveau A, B et/ou C ne correspond pas aux bonnes versions du schéma XML suisse et ne peut pas être validé,
- le même message Message Identification et Initiating Party a déjà été livré au cours des 90 derniers jours,
- plus d'une procédure d'inscription au débit (c'est-à-dire prélèvement CH-DD de base et prélèvement CH-DD interentreprises dans le même ordre) est livrée.

Un fichier pain.008 peut contenir plusieurs ordres groupés (niveau B). Des ordres groupés complets sont annulés lorsque

- les indications minimales (champs obligatoires) ne sont pas complétées,
- la forme du contenu du champ est incorrecte,
- l'élément n'est pas autorisé ou est livré sans contenu,
- plus aucune transaction exécutable n'est incluse dans le niveau B (l'annulation du niveau B est notifiée dans un message pain.002 RJCT, avec le niveau C RJCT annulé).

Certaines transactions (niveau C) sont annulées lorsque

- les indications minimales (champs obligatoires) ne sont pas complétées,
- la forme du contenu du champ est incorrecte,
- l'élément n'est pas autorisé.

#### 4.4.3 Mutation de données d'autorisation de paiement

Les modifications d'autorisation de paiement peuvent être:

- le numéro d'adhérent de l'émetteur de la facture (RS-PID) a changé en raison d'une modification apportée à l'entreprise,
- l'émetteur de la facture a changé de nom,
- le débiteur change de compte de débit.

Dans ce cas, il n'est pas nécessaire d'établir une nouvelle autorisation de paiement.

Les modifications doivent être signalées immédiatement à PostFinance.

L'émetteur de la facture est tenu d'informer son débiteur des changements.

Dans le cas des prélèvements interentreprises CH-DD, le débiteur est tenu d'informer PostFinance des modifications de ses autorisations de paiement.

#### 4.4.4 Mutation de données client

Ces mutations doivent être communiquées à PostFinance trois jours ouvrables postaux avant leur entrée en vigueur:

- changement de médium de données (un passage à FDS prend deux à quatre semaines)
- changement du compte de crédit
- changement du fournisseur de données
- changement de la convention relative aux retraits et aux mutations
- changements des autorisations de validation
- changements d'adresse
- (dés)activer le débit multiple

### 4.5 Notification d'ordre

Le présent chapitre traite des différentes livraisons de données relatives à l'ordre de prélèvement CH-DD.

Dans e-finance, les documents de notification (camt.053, camt.054 et pain.002) peuvent être récupérés ou sélectionnés sous forme de fichiers zip pour être téléchargés.

#### 4.5.1 Livraison des données

##### Accusé de réception technique (FDS, H-Net et SWIFT FileAct)

Dans le système de prélèvement CH-DD, tous les ordres de prélèvement CH-DD pain.008 qui arrivent chez PostFinance sont validés par rapport au schéma XML suisse. PostFinance envoie à l'émetteur de la facture un accusé de réception technique au format ISO pain.002 par les canaux de transmission FDS, H-Net et SWIFT FileAct à l'adresse d'expéditeur.

- ACTC (techniquement correct): correspond à une validation positive et une vérification XSD aux niveaux A, B et C.
- RJCT (rejected): correspond à un retour négatif et à une erreur XSD aux niveaux A, B et/ou C ou à un message livré en double.

Pour tous les autres médias de données, ces informations sont notifiées via le programme du canal.

### Confirmation de traitement

L'émetteur de la facture reçoit pour chaque ordre (niveau B) un avis de traitement pain.002 en guise de confirmation du début du traitement. Le pain.002 contient des informations sur les ordres et transactions aussi bien corrects qu'erronés.

Niveau A (fichier)

- En cas d'erreur, l'ensemble du message (niveau A, y compris tous les niveaux B et C correspondants) est rejeté (RJCT).

Niveau B (ordre)

- Les ordres corrects sont confirmés lors de la transmission avec le statut Accepted (ACCP).
- En cas d'erreur, l'ensemble de l'ordre (niveau B, y compris tous les niveaux C correspondants) est rejeté (RJCT).
- Les ordres acceptés avec des remarques sont notifiés avec le statut Accepted with Change (ACWC) et contiennent un avertissement.
- Les ordres dans lesquels des transactions uniques présentent des erreurs sont notifiés avec le statut Partially Accepted (PART), car l'ordre est partiellement correct. Les transactions erronées de cet ordre sont notifiées avec le statut Rejected (RJCT).
- Si toutes les transactions sont erronées, l'ordre (niveau B) fait l'objet d'une notification comme Rejected (RJCT).

Niveau C (transaction)

- Les transactions acceptées avec des remarques sont notifiées avec le statut Accepted with Change (ACWC) et contiennent un avertissement.
- Les transactions individuelles erronées ne sont pas traitées et sont rejetées (RJCT).
- Si des transactions individuelles (niveau C) ne peuvent pas être débitées à la date d'échéance, PostFinance notifie rapidement ces transactions comme Rejected (RJCT).  
Pour les tentatives de débit multiples, les transactions non exécutables (niveau C) sont communiquées le jour de la dernière tentative de débit.

Une correction des messages, ordres et transactions rejetés est impossible; il faut livrer un nouvel ordre de prélèvement CH-DD pain.008.

En cas de messages avec avertissement, le prélèvement CH-DD est traité par PostFinance.

#### 4.5.2 Inscription au crédit et au débit

Le montant total de l'ensemble des transactions exécutées dans son prélèvement CH-DD est en général inscrit au crédit de l'émetteur de la facture à la date d'échéance. Il est signalé par des messages Cash Management camt. Le système de prélèvement CH-DD se base sur le principe net, ce qui permet la prise en charge de la comptabilité ouverte. Les postes débiteurs doivent rester ouverts jusqu'à ce qu'ils soient fermés par un message camt.

Les transactions refusées sont notifiées dans l'avis de traitement pain.002 à la date d'échéance.

Si l'émetteur de factures a l'option «tentatives de débit multiple» activée et que la dernière tentative a échoué, les transactions concernant ce service supplémentaire sont notifiées au moyen d'un message de traitement pain.002.

## Notification avec ISO 20022

PostFinance propose l'offre de notification standard suivante pour les ordres de prélèvement CH-DD:

Type de notification	ISO 20022 (XML)	Offre	Notification de débit CH-DD
<b>Extrait de compte (camt.053) avec détail des transactions intégré</b>			
Extrait de compte avec notification détaillée	camt.053	Notification de tous les enregistrements groupés et de toutes les transactions détaillées dans un extrait de compte électronique (camt.053).	Niveau A: Group Header Niveau B: Account Statement Niveau C: enregistrement groupé de l'ordre prélèvement CH-DD Niveau D: enregistrements individuels détaillés des prélèvements CH-DD
<b>Extrait de compte (camt.053) sans détail des transactions et notification détaillée séparée camt.054</b>			
Extrait de compte sans notification détaillée intégrée pour CH-DD	camt.053	La notification de tous les enregistrements groupés s'effectue dans un extrait de compte électronique (camt.053).	Niveau A: Group Header Niveau B: Account Statement Niveau C: enregistrement groupé de l'ordre prélèvement CH-DD
Notification détaillée séparée CH-DD COR1 et CH-DD B2B	camt.054	Toutes les transactions détaillées s'effectuent dans une notification détaillée électronique séparée (camt.054).	Niveau A: Group Header Niveau B: Account Statement Niveau C: enregistrement groupé de l'ordre prélèvement CH-DD Niveau D: enregistrements individuels détaillés des prélèvements CH-DD

Pour plus d'informations sur les formats de notification, PostFinance renvoie au manuel «Documents de compte électroniques».

### 4.5.3 Transactions R

Avec les transactions R, les inscriptions au débit sont rejetées avant la date d'échéance ou de nouveau inscrites au débit à la date de valeur après la date d'échéance.

Chaque remboursement se fait au même montant que l'ordre de prélèvement. Un ordre de prélèvement remboursé est inscrit au débit du compte de l'émetteur de la facture. Le solde du compte doit ainsi être déterminé de façon à conserver une couverture suffisante pour les éventuelles contre-écritures.

#### – Rejets (Rejects)

- Les rejets (Rejects) permettent de refuser les transactions (niveau C) présentant des défauts ou ne pouvant pas être traités par l'un des partenaires.
- Le débiteur est habilité à refuser des prélèvements annoncés avant que le débit ne soit effectué auprès de son établissement financier.

Les refus de transaction ont lieu à la livraison et à l'exécution de l'ordre de prélèvement. Ils sont notifiés dans l'avis de traitement pain.002 et réduisent le montant brut de l'ordre de prélèvement CH-DD.

#### – Remboursements/contestations (Refunds)

Avec cette procédure, des prélèvements déjà comptabilisés que le débiteur n'accepte pas sont rappelés.

#### Dans le système de prélèvement de base CH-DD

Le débiteur a le droit de refuser les transactions jusqu'à 30 jours calendaires à partir de l'envoi du document de compte auprès de PostFinance, sans justification. Le débiteur doit faire parvenir son opposition par écrit à PostFinance. Une fois les 30 jours écoulés, le débiteur doit traiter directement avec l'émetteur de la facture.

Les remboursements sont réinscrits au débit du compte de l'émetteur de la facture et indiqués dans la notification détaillée du message camt. L'émetteur de la facture consent sans réserve à ce que des montants déjà inscrits au crédit soient réinscrits au débit de son compte de crédit à la date de valeur.

#### Avec le prélèvement interentreprises CH-DD,

le débiteur n'a pas de droit de contestation.

## 4.6 Recherches

L'émetteur de la facture envoie la demande de recherche écrite à:

PostFinance SA  
Recherches TP national OPAAE  
Engenhaldenstrasse 35  
3002 Berne

Les indications suivantes doivent être communiquées:

- Numéro d'adhérent de l'émetteur de la facture (RS-PID).
- Date d'échéance
- Numéro d'ordre (Payment Information ID)
- Procédure (systèmes de prélèvement de base CH-DD et prélèvement inter-entreprises CH-DD)
- Identification de la transaction (Instruction ID) pour l'annulation de transactions (niveau C)

## 4.7 Résiliation

L'émetteur de la facture peut faire résilier par écrit ou par téléphone auprès de PostFinance sa participation à la prestation prélèvement CH-DD (Swiss Direct Debit). La résiliation de la prestation est possible séparément, aussi bien pour le prélèvement CH-DD de base que pour le prélèvement CH-DD interentreprises.

PostFinance a le droit de résilier sans délai le rapport contractuel si le bénéficiaire utilise de manière abusive la prestation du prélèvement SEPA (SEPA Direct Debit), ou si les conditions de base pour la participation à la prestation décrites au chapitre 3.1 ne devaient plus être remplies.